

Département de l'Ain  
-----  
Canton d'HAUTEVILLE  
-----  
**Commune de Culoz**

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

06 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le six octobre à 20h30 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, GUILLAND Marc, RAVIER Danielle, FELCI Claude, Anne-Laure LONGE, adjoints, MARCHAND Christelle, IMPERATO Philippe, LETHET Julie, THIBOUD Yannick, Sylviane BELLON, SCALMANA Dominique, Sylviane GUILLEMET, TRABALZA Joëlle, FABRIZIO Christian, BERTHIER Françoise, VILLARD Robert, DI PAOLO Frédéric, MONTEIRO Loïc, Valérie BERNARD-FARAH, GRANET Robert, BÉRARDI Christophe, conseillers municipaux

**Absents excusés :** GUILLERMET Martine (procuration à Monsieur BERARDI)

**Secrétaire de séance :** LETHET Julie

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Julie LETHET est désignée secrétaire de séance.

**ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 21 JUILLET 2016 :**

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité

**DECISION DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :**

• **Décision du 25 juillet 2016:**

Un marché est passé pour les lots et entreprises suivants dans le cadre des travaux de réhabilitation de la boucherie de Culoz, les prix étant fixés en € et H.T. :

Lot n°1- démolition maçonnerie: MARTINS (dont options A, B, C, D)	15 427,00 €
Lot n°2- Carrelage, Faïence: LAURENT POZZOBON (dont options A, B, C, D)	19 372,61 €
Lot n°3- Doublage, Cloison: AMB CONCEPT (dont option A)	18 220,00 €
Lot n°4- Electricité: ALPEDRELEC	16 760,48 €
Lot n°5- Plomberie: SARL SCIANDRA	12 726,00 €
Lot n°6- Peinture : AMB CONCEPT (dont option A, B, C,)	11 369,17 €
Lot n°7- Faux plafond tendu: FRANCE PLAFOND DECOR	4 765,00 €
Lot n°8- Extincteurs: BUGHEY DOMBES BRESSE SECURITE	458,50 €
Lot n°9- Faux Plafond: CEFLO	2 540,30 €
Lot n°10- Panneaux Isothermes : SODIMAV	5 872,38 €
Lot n°11- Réfrigération: CUNY	8 100,00 €
Lot n° 12- Flocage: AMB CONCEPT (dont option A)	6 270,00 €

Lot n° 13- Extraction - VMC : SARL SCIANDRA	3 745,86 €
Lot n°14- Serrurerie : SARL DE SA SERRURERIE (dont option B et C)	9 904,00 €
Soit un total de travaux HT de.....	<b>135 531.30 € HT</b>

- **Décision du 27 juillet 2016 :**

Un avenant au contrat souscrit le 01 juillet 2015 avec la société Cats'net Multimédia pour la mise en place de la solution de sauvegarde délocalisée « CNM BACKUP » est signé. Cet avenant porte le volume de sauvegarde à 80 go. Le coût de la prestation est porté à 683,33 € HT/an.

- **Décision du 27 août 2016:**

Un bail locatif est conclu entre la Commune de Culoz et Vanessa POULIER, née le 24 mai 1979 à Lyon (69004) pour la mise en location d'un logement de type 3 sis 49, passage de la Crochate à Culoz (01350), d'une superficie de 123,75 m<sup>2</sup>.

Ce bail qui prendra effet au 31 août 2016 respectera les modalités suivantes :

- Durée du bail : 6 ans ;
- Loyer mensuel : 500 € TTC (cinq cents euros) ;
- Dépôt de garantie : 500 € TTC ;
- Provision sur charges : 0 € ;
- Frais de notaire : répartition des frais de notaire à 50/50 entre la commune de Culoz et le preneur, soit 250 € chacun.

- **Décision du 28 septembre 2016:**

Un contrat de vente et de service est passé avec la société ACS pour la location du logiciel EZged « traitement du courrier + factures » et l'acquisition de matériel.

Le contrat se compose comme suit :

- Mise à disposition du logiciel par le biais de GRENKE pour un montant de 330,00 € HT par trimestre ;
- Contrat de maintenance du logiciel EZged pour un montant de 177,00 € HT par trimestre
- Acquisition d'un serveur dédié pour un montant de 1400,00 € HT ;
- Acquisition de deux scanners double face pour un montant de 1100,00 € ;
- Journées de formation pour un montant de 800,00 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée de 63 mois, payable à chaque début de période.

Ordre du Jour :

1- **INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME COUTTET POUR CONVENANCES PERSONNELLES :**

Le Maire informe l'assemblée que Madame Nathalie COUTTET, élue le 23 mars 2014 en qualité de conseillère municipale de la Commune de Culoz, a présenté par courrier en date du 18 juillet 2016, sa démission de son mandat de conseillère, et de fait, de son poste de 6<sup>ème</sup> adjointe, pour des raisons personnelles.

Madame la Sous-Préfète de Belley a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du code Général des Collectivités Territoriales. Elle a notifié l'acceptation de la démission par courrier en date du 3 août 2016.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, des règles spécifiques existent garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter. A ce titre, le Maire doit convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du conseil municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat (art. L2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le maire procède à son installation.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Robert VILLARD, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire « Culoz 2014, la Volonté d'agir, la Force d'accomplir », en qualité de conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-8 ;  
VU le Code électoral et notamment son article L.270 ;  
VU la circulaire n°INTA1405029C du 13 mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et exécutifs municipaux et communautaires ;  
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste de conseiller municipal suite à la démission de Madame COUTTET Nathalie ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal soit au complet de ses vingt-trois membres

CONSIDERANT que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet de conférer au suivant de la même liste la qualité de conseiller municipal ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

**PREND ACTE de l'installation de Monsieur Robert VILLARD en tant que nouveau conseiller municipal issu de la liste majoritaire « Culoz 2014, la Volonté d'agir, la Force d'accomplir », à compter de ce jour.**

**DIT que le tableau du conseil sera modifié afin de tenir compte de cette installation.**

## **2- MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la démission de Madame Nathalie COUTTET de ses fonctions de conseillère municipale entraîne de faite une démission de son poste de 6ème adjointe.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le préfet a accepté cette démission par courrier du 03 août 2016. La démission de Madame Nathalie COUTTET, de ses fonctions de 6ème adjointe, prend donc effet au 03 août 2016. Par conséquent, l'arrêté de délégation accordé par le Maire à Madame Nathalie COUTTET devient caduc à compter de cette même date.

Monsieur Le Maire explique que, suite à cette démission, le Conseil Municipal peut décider :

- soit de supprimer le poste d'adjoint,
- soit de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 02 mars 2016, le Conseil Municipal avait décidé de créer un 6ème poste d'adjoint. Madame COUTTET avait été élue 6ème adjointe suite à la création de ce poste.

Monsieur BERARDI souhaiterait obtenir une communication de la lettre de démission. Il s'étonne en effet que Madame COUTTET ait démissionné alors que son poste d'adjoint a été créé cette année. Le Maire précise que cette démission n'est pas liée à des problématiques politiques ou autres désaccords avec la majorité en place. Il informe que si juridiquement, aucun obstacle ne s'oppose à communiquer ce courrier, et sous réserve de l'accord de l'élue démissionnaire, il donnera lecture de la lettre de démission lors de la prochaine séance. Monsieur GUILLAND précise qu'une démission reste personnelle et qu'au regard de cela, il est difficile de donner lecture d'un tel courrier.

Monsieur Le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE de supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 5 le nombre des adjoints au Maire de la commune ;**

**Le tableau des adjoints est donc le suivant :**

- **Premier adjoint : Marcel ABRY**
- **Deuxième adjoint : Danielle RAVIER**
- **Troisième adjoint : Claude FELCI**
- **Quatrième adjoint : Anne-Laure LONGE**
- **Cinquième adjoint : Marc GUILLAND**

**3- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :**

Monsieur le Maire explique que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Eventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), basé sur l'entretien professionnel.

Il précise que la commune de Culoz a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire de ses agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

**Améliorer la transparence**

- Rendre lisible les plafonds en valeur monétaire
- Substituer la multitude de primes différentes selon les filières à un système de versement d'une part fixe en lien avec la fonction exercée, et variable en lien avec le présentisme et la manière de servir

**Reconnaître et valoriser le travail de chaque agent :**

- individualiser la rémunération
- reconnaître les compétences de chacun
- prendre en compte des sujétions particulières
- valoriser le présentisme
- tenir compte des résultats appréciés lors de l'entretien professionnel

**Corriger les disparités de traitement**

- disparités entre filières
- hétérogénéité des primes

Sur ce dernier point, Le Maire précise que la Collectivité souhaite que les agents, dans des situations statutaires et hiérarchiques comparables, justifiant globalement d'une manière de servir similaire, soient traités équitablement dans le cadre des attributions individuelles indépendamment de leur grade.

Cette modification nécessaire était donc l'occasion d'engager, avec les services, une réflexion sur l'évolution globale du régime indemnitaire, réflexion dans le cadre de laquelle il fallait également valoriser l'important travail réalisé depuis quatre ans, qui a abouti à mettre en place un dispositif d'appréciation conforme au Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

La démarche engagée a permis de mettre en corrélation le Régime Indemnitaire, la cotation des postes et le dispositif d'appréciation.

La cotation des postes a été réalisée en appui sur les fiches de postes à l'aide d'une grille valorisant l'expertise, les responsabilités et les sujétions, et a permis de positionner l'ensemble des postes selon 6 niveaux de fonctions.

La réflexion sur la « refondation » du régime indemnitaire a donc été engagée en suivant les lignes directrices suivantes :

- L'équité et une transparence dans l'attribution du régime indemnitaire afin que les agents, dans des situations statutaires et hiérarchiques comparables, justifiant globalement d'une manière de servir similaire, soient traités équitablement dans le cadre des attributions individuelles.
- L'homogénéité du régime indemnitaire pour les agents qui exercent des responsabilités comparables, indépendamment de leur grade.

Le Maire précise que le Régime Indemnitaire doit être un outil de pilotage en termes de management. Il convient donc de pouvoir mieux l'individualiser au regard des fonctions.

Il s'agit naturellement, au travers des entretiens professionnels annuels, de donner du sens et de la lisibilité pour les agents et l'employeur.

Le Maire rappelle que Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il est précisé également que le projet de RIFSEEP de la commune de Culoz a reçu un avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion de l'Ain.

**Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'instauration du RIFSEEP pour la Commune et :**

**DECIDE d'instaurer la part fixe de l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) ;**

**DECIDE de ne pas instaurer la part variable du CIA (complément indemnitaire annuel).**

#### **4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2015**

M. ABRY, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2015.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

Il présente le rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015,**

#### **5- RAPPORT ANNUEL SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

Il présente le rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2015.**

**6- ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE CULOZ : COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2016 RELATIVE AU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MISE EN CONFORMITE DU RESEAU ;**

Monsieur ABRY informe l'assemblée qu'une réunion en présence des financeurs s'est tenue en mairie afin d'évaluer les aides que la commune de Culoz pourra mobiliser afin de mettre en conformité son système d'assainissement.

Etaient conviés à cette réunion :

- Le Conseil Départemental de l'Ain
- L'Agence de l'Eau
- La Police de l'Eau

L'Agence de l'eau était malheureusement absente à la réunion pourtant programmé en juin. Or, il s'agit du plus gros financeur. Ainsi la commune qui a transmis les éléments à cet organisme est dans l'attente de ses observations.

Monsieur ABRY rappelle que le scénario retenu pour Culoz est celui de l'efficacité. IL souligne également l'ampleur du budget qui s'élève à environ 6 millions d'euros avec la reprise de la station d'épuration, soit 660 000 € HT / an sur 10 ans.

**7- CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL :**

Le Maire informe que la directrice des services techniques a décidé de démissionner de son poste. Au regard de l'année passée, il s'avère difficile de poursuivre le service mutualisé avec la Communauté de Communes de Bugey Sud. En effet, l'ampleur des dossiers a rendu le poste lourd et n'a pas permis d'assurer un développement convenable des projets. Le Maire, après analyse du poste, souhaiterait pouvoir recruter un agent à temps plein sur la seule commune de Culoz.

Il précise par ailleurs que le recrutement d'un ingénieur n'est pas judicieux et que le recrutement devra s'orienter sur un profil de développeur qui sera chargé d'assurer le pilotage des services techniques et de concevoir et de mettre en œuvre des orientations de la collectivité pour l'ensemble des services techniques, sociaux et scolaires. Les missions seront axées sur le développement urbain, technique, scolaire (en anticipation de la rétrocession de la compétence dès 2017).

Au regard de ces éléments, le Maire invite l'assemblée à créer un poste d'attaché territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial afin d'assurer les fonctions de Directeur du Développement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE de créer, à compter du 1er novembre 2016, un poste d'attaché territorial à temps complet**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.**

**8- FORET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC POUR LA PERIODE 2017 - 2021 :**

Le Maire informe l'assemblée que l'adhésion de la commune à PEFC Auvergne Rhône-Alpes pour 5 ans et garantissant la gestion durable de la forêt communale, arrive à échéance au 31.12.2016.

Il précise que le conseil municipal doit renouveler cette adhésion afin de conserver la certification PEFC de la forêt communale pour les 5 prochaines années à venir (période 2017 - 2021).

Le programme PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) est un système international de certification forestière qui garantit la qualité de la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions économiques, environnementales et sociales. Cette norme de certification confirme que la valorisation de la forêt communale se fait dans le respect du patrimoine commun. Les exigences de gestion de PEFC permettent de valoriser l'espace forestier par :

- la récolte raisonnée de bois, matériau écologique et renouvelable, qui contribue à lutter contre l'effet de serre,
- la préservation de la biodiversité, des sols et de la qualité de l'eau,
- la satisfaction des attentes de la société en matière d'accueil du public, d'espaces naturels et de paysage.

Une forêt certifiée PEFC assure à tous ses usagers des services de qualité dans l'équilibre de ses fonctions. Le PEFC délivre à la forêt communale un label de qualité.

Le Maire précise que le propriétaire forestier engagé dans la politique de qualité de la gestion forestière durable de PEFC Auvergne Rhône-Alpes doit respecter le cahier des charges qui fixe les engagements liés à cette certification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune à PEFC Auvergne Rhône Alpes pour une période de 5 ans (2017-2021) ;**

**S'ENGAGE à :**

- o **respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;**
- o **à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional ;**
- o **à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;**
- o **à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;**

**ACCEPTTE qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC de la région Auvergne Rhône-Alpes ;**

**S'ENGAGE à honorer la cotisation qui s'élève à 480,01 € pour 5 ans (dont 25 € de frais de gestion) ;**

**DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;**

#### **9- SUBVENTION A L'ASSOCIATION DIOT CREW :**

Madame LONGE, Adjointe en charge du Sport et des Associations, informe l'assemblée que l'association DIOT CREW a organisé une course de caisses à savon le 24 septembre 2016 à Culoz.

Elle précise que cette association a demandé une subvention de fonctionnement à cette fin puisque le dossier de demande de subvention ne leur est pas parvenu début 2016 suite à une erreur de courriel.

Au regard du fort investissement de cette association, elle demande à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Elle précise en outre que la commission sport et associations a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**OCTROI à l'association DIOT CREW une subvention exceptionnelle de 500 € ;**

**DIT que cette somme est inscrite au BP 2016.**

**10- REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DE SPORT JEAN FALCONNIER ET JEAN LOUIS FALCONNIER :**

Madame LONGE, Adjointe en charge du Sport et des Associations rappelle que les gymnases offrent aux différents utilisateurs un outil indispensable à la bonne pratique de leurs activités sportives.

Elle précise qu'afin de pérenniser ces équipements, une attention particulière doit leur être portée.

Elle soumet donc un projet de règlement intérieur dont la finalité est d'encadrer l'utilisation des salles de sports afin que tous les utilisateurs puissent bénéficier paisiblement et durablement de ces équipements.

Monsieur GRANET précise que le règlement intérieur des salles de sport est inadapté pour le tennis couvert qui reste un équipement spécifique. Il conviendra de rédiger un règlement intérieur indépendant pour cet équipement.

Monsieur THIBOUD souhaiterait que soit mentionné qu'en cas de perte de clés, les frais de reproduction de celles-ci soient intégralement à la charge de l'utilisateur.

Ces observations seront prises en compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation des salles de sports Jean Falconnier et Jean Louis Falconnier annexé à la présente délibération et,**

**DIT que toutes les associations devront en accepter les termes afin de pouvoir utiliser les équipements et ce, dès la saison 2016 – 2017.**

**11- INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU BIEN VACANT ET SANS MAITRE CADASTRE F N°235 D'UNE SUPERFICIE DE 662 M<sup>2</sup> :**

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée qu'il existe des biens sans maître que les collectivités peuvent appréhender. Les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu, soit disparu, soit décédé.

Il précise que le régime juridique des biens vacants et sans maître a été profondément modifié par l'article L. 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Celui-ci indique que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation, à l'Etat, alors que les biens issus des successions en déshérence demeurent la propriété de l'Etat.



Désormais, en application de l'article 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, si la Commune renonce à exercer ce droit, l'Etat en devient propriétaire.

**BIENS VACANTS ET PRESUMES SANS MAITRE CONCERNES PAR LA PROCEDURE D'ACQUISITION :**

Monsieur FELCI précise que le bien que la commune de Culoz souhaite acquérir par application de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, est un terrain non bâti situé sur le territoire communal :

- Parcelle cadastrée F n°235 d'une superficie de 662 m<sup>2</sup>.

Pour cette propriété, une enquête préalable a été réalisée par les services municipaux via la recherche d'éventuels propriétaires, l'acquiescement des taxes foncières et une demande de situation au service de la publicité foncière de Nantua.

Au final, aucun propriétaire n'a pu être identifié.

Conformément à la procédure décrite à l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce dossier a été proposé à la Commission Communale des Impôts Directs du 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour avis. Celle-ci a émis un avis favorable à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal.

A l'issue de cette enquête et de l'avis émis par la C.C.I.D, un arrêté du Maire a été pris pour cette parcelle, en date du 07 décembre 2015, constatant la vacance du bien. Cet arrêté a été publié par voie de presse en date du 18 décembre 2015 (Voix de l'Ain) et par voie d'affichage sur les lieux et sur les panneaux d'affichage administratif de la ville pendant la durée légale de 6 mois. Il a été notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc proposé à la commune d'acquiescer ce bien vacant et sans maître en application des articles L. 1123-3 et L. 1123-4 du C.G.3P. La Commune aura à sa charge uniquement les frais d'acte liés à cette acquisition.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur la valeur de ce terrain, afin de permettre notamment de calculer le montant du salaire du Conservateur des Hypothèques lors de la publication de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE d'acquiescer le bien vacant et sans maître susmentionné, en application de la procédure décrite à l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de son incorporation dans le domaine communal.**

**PRECISE que le Maire sera chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.**

**CHARGE le Maire de rendre compte de l'évolution et des démarches entreprises aux plus proches réunions du conseil municipal**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition de ce bien.**

**AUTORISE le Maire à acquiescer les frais d'enregistrement des actes notariés.**

**12- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL :**

Vu le Budget Primitif 2016 du budget général de la commune de Culoz,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE Le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la Décision Modificative n°1 du budget général qui se présente ainsi,**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61524 : Bois et forêts	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6282 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0.00 €	10 470.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 470.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 870.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 870.00 €</b>
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	76 665.00 €	0.00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 665.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>76 665.00 €</b>	<b>76 665.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 870.00 €</b>	<b>76 665.00 €</b>	<b>108 535.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1332 : Amendes de police	0.00 €	95.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1342 : Amendes de police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>31 965.00 €</b>		<b>31 965.00 €</b>

**ADOpte la décision modificative n°1 du budget général telle que présentée ci-dessus.**

### **13- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIVOM DU BAS BUGÉY POUR LA VALORISATION DES VÉGÉTAUX DES COLLECTIVITÉS :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIVOM du Bas-Bugey a pour compétence, la collecte et le traitement de tous les déchets ménagers et donc des végétaux produits par les particuliers, les collectivités et, par extension, les professionnels. Le recyclage des végétaux par la création d'une filière de compostage collectif est apparu, pour le SIVOM du Bas-Bugey comme une solution de développement durable.

Il indique que suite à la création de la plateforme de co-compostage au lieu-dit « le plâtre » à Belley, le SIVOM du Bas-Bugey a décidé de proposer aux communes de Belley et Culoz une convention pour la valorisation des déchets végétaux issus de leurs services techniques.

Dans ce cadre, il est proposé que la ville de Culoz s'engage à livrer sur cette plateforme les déchets végétaux issus des services techniques de la Commune, et conformes aux critères de qualité prévus dans la convention.

Le SIVOM réalise le compostage. Le compost est ensuite épandu dans les prairies ou les terres labourées par les agriculteurs, partenaires de la plateforme.

Le coût de la prestation de valorisation des végétaux s'élève à 25 € T.T.C. la tonne, toutes charges comprises, une fois les végétaux arrivés sur le site de co-compostage. Ce prix sera révisé chaque année après un bilan économique de la filière, et proposé dans la grille tarifaire annuelle du SIVOM du Bas-Bugey

Au regard de cet exposé, il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,**

**AUTORISE la signature de la convention avec le SIVOM,**

**INDIQUE que la convention est signée pour une durée d'UN AN reconductible une fois.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces en ce sens.**

**14- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION LES BRIGADES VERTES :**

Le Maire présente le projet de convention de partenariat avec les Brigades Vertes qui a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de publics durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La ville, dans ce cadre, entend confier aux Brigades Vertes des prestations de désherbage manuel ou mécanique des voies (trottoirs, accotements, parkings) et espaces publics.

Les coûts d'intervention sont les suivants :

- Travaux de désherbage manuel : 13 € / heure / personne ;
- Travaux de désherbage mécanique : 15 € / heure / personne ;

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la convention de Partenariat avec les Brigades Vertes et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE les termes de la convention de partenariat avec les Brigades Vertes et,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

**15- QUESTIONS DIVERSES.**

- Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, les kinésithérapeutes de culoz ont intégré l'ancien cabinet du Docteur MONIN qui avait été acquis par la commune en 2015. Le cabinet a été entièrement réhabilité. Cela a permis de conserver une activité de kinésithérapie sur Culoz.
- Monsieur ABRY informe l'assemblée que des travaux de voirie sont programmés dans le hameau de Landaize. Ceux-ci ont trois objectifs :
  - Enfouir la ligne fibre optique actuellement aérienne ;
  - Améliorer la sécurité en bas de la Rue Amiral Serpollet via la mise en place de chicane et la pose d'un miroir ;
  - Rénover une partie de la chaussée via la mise en place d'un enrobé neuf.

Les travaux devraient être exécutés entre octobre et novembre 2016, en fonction des conditions climatiques.

- Monsieur GUILLAND informe que quatre panneaux de type planimètre (plan de la ville) ont été installés dans la commune (salle des fêtes, plan d'eau, gare, rue du stade).
- Monsieur BERARDI demande que soit présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal le bilan du Tour de France et notamment le nombre d'heures supplémentaires réalisées par les agents de la collectivité pour cette manifestation et ses projets

périphériques. Il souhaiterait connaître l'état de récupération ou de de rémunération des heures. Au delà des heures supplémentaires le Maire fera un bilan chiffré des différentes manifestations lors de la prochaine séance.

- Monsieur BERARDI fait part d'un fait majeur pour le territoire. En effet, il rappelle que le Préfet a confirmé son arrêté 10 juin 2016, portant projet de modification du périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud. Ainsi les 12 communes de l'actuelle communauté de communes du Valromey (qui sera dissoute) intégreront Bugey Sud au 1er janvier 2017. Il estime que cette intégration est importante car notre territoire a un lien fort avec le Valromey de par la valorisation du Colombier. Cette intégration, qui représente un véritable atout, est essentielle en terme de valorisation touristique, puisque les investissements seront rentabilisés sur les quatre saisons (Rhône, vélo, ski avec les Plans d'Hotonnes qui sont situés sur le territoire de la CCBS).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire  
**Franck ANDRE-MASSE**